

Division de Lyon**Référence courrier : CODEP-LYO-2025-058523****Affaire suivie par :** Stéphane PAGNON**Tél. :** 04 26 28 61 40**Courriel :** stephane.pagnon@asn.fr**Madame la Préfète de l'Ain**

Préfecture de l'Ain

45 avenue Alsace Lorraine

01012 Bourg-en-Bresse

Lyon, le 25 septembre 2025

Objet : Centrale nucléaire du Bugey – réacteur n° 3 (INB n° 78)**PJ :** Dossier d'enquête publique associée au quatrième réexamen périodique du réacteur n° 3 de la centrale nucléaire du Bugey (INB no 78)**Références :** [1] Courrier de transmission du dossier d'enquête publique suite au quatrième réexamen périodique du réacteur no 3 (INB n° 78) de la centrale électronucléaire EDF du Bugey, référencé D5110/LET/DDPAT/25.00002, daté du 16 septembre 2025

L'article L. 593-19 du code de l'environnement, qui fixe les dispositions applicables aux réexamens périodiques des installations nucléaires de base (INB) prévoit que « *l'exploitant adresse à l'« Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et au ministre chargé de la sûreté nucléaire un rapport comportant les conclusions de l'examen prévu à l'article L. 593-18 et, le cas échéant, les dispositions qu'il envisage de prendre pour remédier aux anomalies constatées ou pour améliorer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1.*

Pour les réexamens au-delà de la trente-cinquième année de fonctionnement d'un réacteur électronucléaire, le rapport mentionné au premier alinéa du présent article fait l'objet d'une enquête publique. ».

En application de ces dispositions et par courrier [1], la société EDF a transmis à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) le dossier appelé par l'article R. 593-62-4 précité pour le réacteur n° 3 de la centrale nucléaire du Bugey.

Les dispositions relatives à l'enquête publique susmentionnée ont été précisées aux articles R. 593-62-2 et suivants du code de l'environnement. Le contenu du dossier d'enquête publique est ainsi défini à l'article R. 593 62-4 dudit code et l'article R. 593-62-5 dispose que « *l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection transmet le dossier mentionné à l'article R. 593-62-4 au préfet du département dans lequel l'enquête publique doit être organisée* ».

En outre, l'article R. 593-62-6 du code de l'environnement prévoit que « *lorsqu'une partie du territoire d'un Etat étranger est contiguë au périmètre défini à l'article R. 593-62-5, le préfet notifie à cet Etat sans délai l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et lui transmet un exemplaire du dossier d'enquête. Le document mentionné au 3° bis de l'article R. 593-62-4 et l'indication de la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative sont traduites, si nécessaire, dans une langue de l'Etat intéressé, les frais de traduction étant à la charge de l'exploitant. La notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête fixe également le délai dont disposent les autorités de cet Etat pour manifester leur intention de participer à l'enquête publique. L'enquête publique ne peut commencer avant l'expiration de ce délai.*

Le dossier est transmis par le préfet au ministre des affaires étrangères ».



Après examen par l'ASNR de la complétude de ce dossier et en application de l'article R. 593-62-5 du code de l'environnement, je vous en transmets un exemplaire afin que vos services puissent mettre en œuvre les dispositions de l'enquête publique et de la consultation transfrontalière susmentionnées.

La société EDF transmettra par ailleurs à vos services autant d'exemplaires aux formats papier et numérique qu'il sera nécessaire à la réalisation de ces dispositions.

Les services de l'ASNR se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire relative à cette enquête publique.

Le chef de la division de Lyon

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Durliat'.

Paul DURLIAT

**Destinataire / Diffusion établissement**

- Préfecture de l'Ain : angelo.piccillo@ain.gouv.fr, pierre-antoine.Arvers@ain.gouv.fr

Copies externe (électronique) (sans PJ) :

- CLI : franck.courtois@ain.fr, jean-yves.flochon@ain.fr
- EDF : anthony.domaigne@edf.fr

Copies internes (électroniques ou SI) :

- ASNR/Lyon : Alexandra Lin, Florian Rouget, Richard Escofier, Paul Durliat
- ASN/DG : J. Collet,
- ASN/DCN : R. Catteau, Y. Guannel, A. Carpentier

Nature du document SI V2 : INSSN-Autre document INB**Classement SI V2 :**

- 01 INB/03 EDF REP/05 Bugey /INSSN-LYO-2025 - 058523

Classement local :

- J:\LYON\02-Metiers\01-Sites\01_-_REP\01-Bugey\1 - Référentiel\6 - Poursuites de fonctionnement\VD4\BUG3\Enquête publique\Saisine pref 01\Courrier transmission prefecture 01 v4.docx